

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2025/173****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Par Madame [REDACTED]

Accordé à la Société GRAP SUD et leurs sous-traitants TPS PASINI, TPS MILLO GARCIN, TPS OTTAVIANI, TPS PONTE

Chemin de l'Endre

A l'occasion de l'enlèvement de résidus agricoles suite aux vendanges

Pour le compte de [REDACTED]

Du jeudi 04 septembre au vendredi 31 octobre 2025 (1 seul passage pendant la période demandée)**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 01/09/2025 par Madame [REDACTED] demeurant Chemin de l'Endre 83490 Le Muy, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, afin d'effectuer l'enlèvement de résidus agricoles, pour le compte de [REDACTED], situé chemin de l'Endre, **du jeudi 04 septembre au vendredi 31 octobre 2025 (1 seul passage pendant la période souhaitée)**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 26 Tonnes** effectuant l'enlèvement des résidus de l'EARL [REDACTED] sont autorisés à circuler sur la commune, **du jeudi 04 septembre au vendredi 31 octobre 2025.**

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du jeudi 04 septembre au vendredi 31 octobre 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet :www.ville-lemuy.fr**Le : 03 SEP. 2025**

LE MUY, le 03 septembre 2025

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain ARRARA.**

